

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 29 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-trois juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Installation d'un nouveau Conseiller communautaire ;
2. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation des Procès-Verbaux (PV) des séances du Conseil communautaire du 11 février 2020 et du 16 juillet 2020 ;
3. Fixation du nombre de Vice-présidents ;
4. Élection des Vice-présidents ;
5. Vote des indemnités du Président, Vice-Présidents ;
6. Désignations dans les organismes extérieurs ;
7. Délégation du Conseil communautaire au Président ;

MAISON FRANCE SERVICE :

8. Maison France Services - attribution du marché de travaux relatif à la construction du bâtiment administratif de la CCVT, de la MFS et l'extension de la maison des associations ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

9. Décisions prises par Monsieur le Président ;
10. Commissions.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 30

ALEX : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN ;

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND ;

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Frank PACCARD ;

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX ;

LA CLUSAZ : Didier THÉVENET, Pascale MEROTTO, Alexandre HAMELIN ;

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL ;

LE GRAND-BORNAND : André PERRILLAT-AMÉDÉ, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE-BONVIN ;

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA ;

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND GOY ;

SERRAVAL : Philippe ROISINE, Vincent HUDRY-CLERGEON ;

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Pierre LESTAS, Chantal PASSET, Jean VULLIET, Gaëlle VERJUS ;

LES VILLARDS-SUR-THONES : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET.

Pouvoirs : 1

Absents excusés avec procuration : Nelly VEYRAT-DUREBEX ;

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Laurence AUDETTE.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de communes de Vallées de Thônes (CCVT).

Il procède à l'appel nominal de chacun des 31 délégués communautaires.
Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX est absente excusée.

N°2020/039 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des démissions de Mesdames Christine RODRIGUES et Catherine DUTEIL de leur mandat de conseillères communautaires.

Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Il est rappelé à cette occasion, qu'en vertu de l'article L273-10 du Code électoral créé par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 que "lorsqu'un siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ... suivant la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ... pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ... du même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire".

En application de ces dispositions, à la suite des démissions de Mesdames Christine RODRIGUES et Catherine DUTEIL, il revient à Madame Gaëlle VERJUS de siéger au Conseil.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée et la déclare installée dans ses nouvelles fonctions de Conseillère communautaire.

N°2020/040 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FÉVRIER 2020 ET DU 16 JUILLET 2020

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président désigne en tant secrétaire de séance, Madame Laurence AUDETTE.

Monsieur Jean VULLIET indique qu'il compte s'abstenir, notamment en ce qui concerne le dernier PV en date, car il considère qu'il devrait restituer la teneur des débats et qui ne l'ont pas été à son sens, au-delà de la restitution des décisions formelles qui ont été prises.

Monsieur le Président soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, les PV des dernières séances, en date du 11 février 2020 et 16 juillet 2020, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** par 30 voix pour et 1 abstention (celle de Monsieur Jean VULLIET), les Procès-verbaux des séances du Conseil communautaire des 11 février 2020 et 16 juillet 2020.

N°2020/041 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0038 en date du 17 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers communautaires par Commune membres de la CCVT ;

Vu les articles L5211-2, L5211-6 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020, modifiée par la Loi 2020-760 du 22 juin 2020, notamment les articles concernant les conditions de quorum et de pouvoir ;

Vu la délibération n°2020/038 du 16 juillet 2020 du Conseil communautaire de la CCVT, portant élection du Président ;

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président est librement fixé par le Conseil, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Compte-tenu du nouvel effectif du Conseil communautaire, lequel comprend désormais 31 sièges, le nombre maximum de Vice-présidents, en application de la règle susvisée, serait de 7 Vice-présidents.

Il est cependant précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit en l'occurrence, 10 Vice-présidents.

Dans cette hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil.

En outre, les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT précisent aussi, que le Bureau de la CCVT est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Les Conseillers communautaires sont invités à fixer le nombre de Vice-présidents, conformément aux règles rappelées ci-avant et de déterminer également, la composition du Bureau de la CCVT.

Au vu des informations exposées, Monsieur le Président propose de :

- fixer à 10 le nombre de Vice-présidents ;
- de constituer un Bureau et de le composer des Vice-présidents et de l'ensemble des maires.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0038 en date du 17 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers communautaires par Communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres ;

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020, modifiée par la Loi 2020-760 du 22 juin 2020, notamment les articles concernant les conditions de quorum et de pouvoir ;

Vu la délibération n°2020/038 du 16 juillet 2020 du Conseil communautaire de la CCVT, portant élection du Président ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-président est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents. Si en application de cette dernière règle, le nombre de Vice-Présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut être porté à quatre ;

Compte-tenu du nouvel effectif du Conseil communautaire, lequel comprend désormais 31 sièges, le nombre maximum de Vice-présidents, en application de la règle susvisée, serait de 7 Vice-présidents.

Il est cependant précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total de l'Assemblée, soit en l'occurrence, 10 Vice-présidents.

Dans cette hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil.

En conséquence, Monsieur le Président propose Conseillers communautaires de fixer le nombre de Vice-présidents à 9, conformément aux règles précitées.

Avant de proposer au Conseil de délibérer, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean VULLIET qui constate que la répartition des Vice-présidences est le résultat de négociations politiques plutôt que de prise en compte des compétences des membres de l'Assemblée.

Il s'interroge également sur le rôle des Conseillers communautaires délégués et de la place qui leur sera laissée.

Il ne partage pas le choix opéré et en conséquence, il indique que lui et sa colistière, Madame VERJUS, vont s'abstenir de voter, sauf en ce qui concerne l'élection du 1^{er} Vice-président qui n'assure pas déjà les fonctions de maire, et sera donc plus disponible.

Il suggère qu'un bilan de mi-mandat soit effectué pour évaluer le travail réalisé par la Communauté.

Il est aussi surpris qu'il n'y ait qu'un poste de consacrer à la communication sans que soit envisagée une délégation sur la consultation citoyenne.

Enfin, il constate que sur l'exécutif de 10 personnes de la Communauté, une seule femme est présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** à la majorité qualifiée de porter à neuf (9) le nombre de Vice-Présidents siégeant à la CCVT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix : 31

Nombre d'abstentions : 2 de Madame Gaëlle VERJUS et de Monsieur Jean VULLIET

Suffrages exprimés : 29

N°2020/042 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0038 en date du 17 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers communautaires par Communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

Vu les articles L2122-7, article 2122-10, L5211-2, L5211-6 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ;

Vu la Loi 2020-290 du 23 mars 2020, modifiée par la Loi 2020-760 du 22 juin 2020, notamment les articles concernant les conditions de quorum et de pouvoir ;

Vu la délibération n°2020/038 du 16 juillet 2020 du Conseil communautaire de la CCVT, portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2020/041 du 29 juillet 2020 du Conseil communautaire de la CCVT, portant fixation du nombre de Vice-Présidents ;

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour de la séance par l'élection des Vice-Président(e)s.

Il explique que l'élection des Vice-Président(e)s se fait selon les mêmes modalités que le Président.

L'élection se déroule au scrutin secret uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour).

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité simple.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé et déclaré élu.

Monsieur le Président informe qu'en raison de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020, modifiée par la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020, les conditions de quorum sont ramenées au tiers des membres en exercice de l'organe délibérant présents.

De plus, chaque membre propre peut disposer de deux pouvoirs.

Ces deux dispositions sont applicables jusqu'au 30 août 2020, ou jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, si celui-ci est prolongé après cette date.

Le matériel électoral est mis à disposition des Conseillers (bulletins, enveloppes de scrutin, urne, feuille de proclamation des résultats et procès-verbal) et deux assesseurs sont désignés (Madame Amandine DUNAND et Monsieur Franck PACCARD, remplacé par Monsieur Jean-Michel DELOCHE lors de l'élection du 9^{ème} Vice-président).

Monsieur le Président invite les candidats au poste de Vice-président à se faire connaître.

Il est procédé ensuite, à l'élection successive des Vice-présidents, conformément aux dispositions précitées et à la proclamation des résultats, suite au dépouillement et à l'issue de chaque tour de scrutin.

En qualité de 1^{er} Vice-Président en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de l'habitat, est élu dès le 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Claude COLLOMB-PATTON	30	TRENTE

- **Monsieur Claude COLLOMB-PATTON a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.**

Monsieur COLLOMB PATTON, élu à l'unanimité car il s'est abstenu, remercie le Conseil pour la confiance qui lui est faite et il compte sur Monsieur le Maire de THÔNES, Monsieur Pierre BIBOLLET pour lui passer le relais sur les dossiers qu'il a porté jusque-là en tant que 1^{er} Vice-président.

Monsieur le Président le félicite et lui réitère toute sa confiance.

En qualité de 2^{ème} Vice-Président en charge de l'économie touristique et de l'aménagement, est élu dès le 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
André PERRILLAT-AMÉDÉ	27	VINGT-SEPT

- **Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.**

Monsieur PERRILLAT-AMÉDÉ remercie l'Assemblée et souligne l'importance de l'Économie, étant donné qu'il s'agit, après l'Aménagement, de la compétence la plus importante de la Communauté de Communes. Le cadre de vie, économique et social des Aravis, suppose de veiller aux équilibres, et notamment à l'adéquation entre Habitat et Emploi, ainsi qu'à la formation préalable à l'Emploi et en adéquation avec les besoins du Territoire. L'objectif pour l'intercommunalité, c'est d'être le coordonnateur des acteurs et notamment économiques. Le domaine économique étant vaste, il va faire l'objet d'une répartition de compétence avec un autre Vice-président.

En qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge de l'Économie et plus précisément du développement durable et du numérique, est élue dès le 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue:

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Laurence AUDETTE	27	VINGT-SEPT

- **Madame Laurence AUDETTE a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.**

Madame AUDETTE est heureuse d'être reconduite en tant que Vice-présidente.

Elle rappelle que la stratégie économique de la Communauté de Communes a été développée il y a maintenant 4 ans.

Elle est heureuse de pouvoir maintenant se consacrer plus précisément au développement durable et au volet numérique, enjeu majeur du Territoire, notamment au vu de son tissu économique constitué de nombreuses structures comptant moins de 5 employés

Elle précise qu'à elle seule, elle ne pourra évidemment pas porter seule le travail et elle compte bien sur la contribution de tous.

En qualité de 4^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité, des transports et des services, est élu dès le 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Didier THÉVENET	27	VINGT-SEPT

➤ **Monsieur Didier THÉVENET a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.**

Monsieur THÉVENET est heureux de la confiance qui lui est témoignée et il est conscient que le Transport est un sujet très important au vu des échéances qui attendent la Collectivité sur les décisions à prendre en ce qui concerne cette compétence qui recouvre les services qui peuvent être offerts, ainsi que leur fonctionnement. Il conviendra de régler les problèmes de trafics pendulaires et touristiques, tout en prenant nécessairement en compte l'Environnement.

En qualité de 5^{ème} Vice-Président en charge de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et des déchets, est élu dès le 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Pierre BARRUCAND	26	VINGT-SIXT

➤ **Monsieur Pierre BARRUCAND a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.**

Monsieur BARRUCAND remercie les Conseillers communautaires pour la confiance qu'ils lui renouvellent. Il revient sur la spécificité du Territoire en la matière et sa couverture par 3 bassins versants.

En qualité de 6^{ème} Vice-Président en charge des mobilités, prospectives et infrastructures, est élu dès le 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Pierre BIBOLLET	24	VINGT-QUATRE

➤ **Monsieur Pierre BIBOLLET a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.**

Monsieur BIBOLLET, plus précisément investi sur les sujets de mobilités et d'infrastructures, considère qu'avec les Transports, il s'agit d'un important travail en commun à réaliser, ainsi qu'à porter sur l'ensemble du Territoire, et qui constitue un gros enjeu pour le mandat à venir.

En qualité de 7^{ème} Vice-Président en charge du social, est élu dès le 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Philippe ROISINE	28	VINGT-HUIT

➤ **Monsieur Philippe ROISINE a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.**

Monsieur ROISINE est honoré par cette élection et malgré le fait qu'il soit novice en tout, il espère être digne de reprendre la succession de Madame Thérèse LANAUD dans le domaine social.

Il explique son appétence pour le sujet en lien avec son expérience, car il a œuvré dans reconversion et l'insertion professionnelle.

En qualité de 8^{ème} Vice-Président en charge des sentiers et de l'administration, est élu dès le 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Didier LATHUILLE	28	VINGT-HUIT

➤ **Monsieur Didier LATHUILLE a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.**

Monsieur LATHUILLE explique qu'il s'est proposé au poste de 8^{ème} Vice-Président en charge des Sentiers par passion et espère disposer des compétences requises. Il précise qu'il est investi dans le domaine des sentiers depuis longtemps, car il est pratiquant passionné, et également accompagnateur bénévole, ainsi que membre d'une association œuvrant pour la promotion des sentiers et des liaisons douces, au profit des touristes, mais aussi pour tous les habitants, tout au long de l'année.

En qualité de 9^{ème} Vice-Président en charge de l'agriculture, est élu dès le 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Franck PACCARD	29	VINGT-NEUF

➤ **Monsieur Franck PACCARD a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.**

Monsieur PACCARD remercie le Conseil pour la confiance qui lui est témoignée. Il est conscient qu'il va être difficile de prendre le relais de Monsieur Jacques DOUCHET qui a été un très bon ambassadeur de l'Agriculture. Il tient également à préciser qu'il souhaite être le représentant de tous les Agriculteurs du Territoire.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée pour ces élections et félicite les Vice-présidents élus.

Le Conseil,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2020/043 - VOTE DES INDEMNITES DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT ;

Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004, relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) mentionnés à l'article L5211-12 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0038 en date du 17 septembre 2019 portant fixation du nombre et de la répartition des Conseillers communautaires par Communes membres de la CCVT ;

Vu la délibération n°2020/038 du 16 juillet 2020 du Conseil communautaire de la CCVT, portant élection de Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en qualité de Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2020/041 du 29 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-présidents de la CCVT ;

Vu la délibération n°2020/042 du 29 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents ;

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L2321-2-3° ; L3321-1-2° ; L4321-1-2 ° du CGCT), il convient de rappeler que les indemnités de fonction sont fiscalisées (article 28 de la Loi 92-108) et qu'une délibération est nécessaire pour fixer les indemnités des élus.

Cette délibération fixe non pas des montants en euros, mais un pourcentage de la base de référence. Il détermine le montant de l'indemnité, résultant de l'indice brut terminal multiplié par la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre maximal de vice-président, en applications des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10 du CGCT, à l'organe délibérant qui comporte un nombre de membres déterminés, en application des III à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Considérant :

- que la CCVT est située dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de de 20,63 % pour les Vice-présidents ;
- qu'au vu des dispositions précitées, l'enveloppe maximale à ne pas dépasser est de :
7 512,74 € ;

Il est précisé que l'indemnité du Président est versée à compter du lendemain de son élection et jusqu'au terme de son mandat.

Les indemnités des Vice-présidents sont perçues le 1^{er} du mois de la mise en place des délégations du Président aux Vice-présidents et jusqu'au terme du mandat de ces derniers.

Monsieur le Président ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020, et que les montants d'indemnisation sont revalorisés systématiquement, en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut et de la valeur du point.

En conséquence, Monsieur le Président propose de fixer le taux de l'indemnité entre le Président et les 9 Vice-présidents, conformément aux dispositions précitées, de la façon suivante :

<u>Qualité</u>	Taux de l'indemnité voté par l'assemblée en % de l'indice 1027
Président	33,00 %
Vice-présidents	13,95 %

Il en résulte donc le tableau annexé ci-après, en application de l'article L5211-12 du CGCT, et récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil :

ANNEXE - TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

<u>Qualité</u>	Taux de l'indemnité voté par l'Assemblée en % de l'indice 1027	Montant de l'indemnité
Président	33,00 %	1 283,50 €
1^{er} Vice-président	13,95 %	542,57 €
2^{ème} Vice-président	13,95 %	542,57 €
3^{ème} Vice-président	13,95 %	542,57 €
4^{ème} Vice-président	13,95 %	542,57 €
5^{ème} Vice-président	13,95 %	542,57 €
6^{ème} Vice-président	13,95 %	542,57 €
7^{ème} Vice-président	13,95 %	542,57 €
8^{ème} Vice-président	13,95 %	542,57 €
9^{ème} Vice-président	13,95 %	542,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les indemnités telles que présentées ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la CCVT ;
- **PRÉCISE** que les montants d'indemnisation sont revalorisés systématiquement en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027 et la valeur point.

N°2020/044 à 69 - DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et propose de procéder ensuite à la désignation des représentants de la CCVT dans différents organismes.

Les élus communautaires sont donc désignés comme suit dans les différents organismes ci-après détaillés :

▪ AMÉNAGEMENT

Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) <small>Statut du SILA (L5711-1 du CGCT)</small>	3 titulaires	Pierre BARRUCAND
		Sébastien BRIAND
		André PERRILLAT-AMÉDÉ
Contrat de Bassin "Fier et Lac"	2 titulaires et 2 suppléants	Pierre BARRUCAND / Gaëlle VERJUS
		Stéphane CHAUSSON / Patrick HERBIN
Foncière de Haute-Savoie	2 titulaires et 2 suppléants	Gérard FOURNIER-BIDOZ / Didier THÉVENET
		Laurence AUDETTE / André PERRILLAT-AMÉDÉ
Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)	4 titulaires et 4 suppléants	Gérard FOURNIER-BIDOZ / Franck PACCARD
		Laurence AUDETTE / Stéphane BESSON
		André PERRILLAT-AMÉDÉ / Claude COLLOMB PATTON
Syndicat Mixte des Glières (SMG)	2 titulaires et 2 suppléants	Pierre BARRUCAND / Pierre BIBOLLET
		Bruno DUMEIGNIL / Laurence AUDETTE
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)	2 titulaire et 2 suppléants <small>Comité syndical</small>	André PERRILLAT-AMÉDÉ / Jean-Michel DELOCHE
		Claudine MORAND-GOY / Pierre BARRUCAND
		André PERRILLAT-AMÉDÉ
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA)	2 titulaires et 2 suppléants	Franck PACCARD / Sébastien BRIAND
		Philippe ROISINE / Pierre BARRUCAND
Comité de Pilotage Natura 2000 Plateau de Beauregard	1 titulaire et 1 suppléant	Bruno DUMEIGNIL / Jean VULLIET
Comité de Pilotage Natura 2000 Massif de la Tournette	1 titulaire et 1 suppléant	Bruno DUMEIGNIL / Gérard FOURNIER-BIDOZ
Comité de Pilotage Natura 2000 Les Aravis	1 titulaire et 1 suppléant	Bruno DUMEIGNIL / Jean VULLIET
Comité de Pilotage Natura 2000 site des Frettes / Massif des Glières	1 titulaire et 1 suppléant	Bruno DUMEIGNIL / Gérard FOURNIER-BIDOZ
Réseau "Empreintes"	1 titulaire et 1 suppléant	Laurence AUDETTE / Chantal PASSET
SYANE	1 titulaire et 1 suppléant	Laurence AUDETTE / André PERRILLAT-AMÉDÉ

▪ DÉVELOPPEMENT

Association Foncière Pastorale (AFP) de SERRAVAL	1 titulaire et 1 suppléant	Franck PACCARD / Gérard FOURNIER-BIDOZ
Office de Tourisme Intercommunal	4 titulaires et 4 suppléants	Amandine DUNAND / Franck PACCARD

		Pierre BIBOLLET / Isabelle LOUBET-GUELPA Laurence AUDETTE / Claude COLLOMB-PATTON André PERRILLAT-AMÉDÉ / Vincent HUDRY-CLERGEON
Office de Tourisme de SAINT-JEAN-DE-SIXT	2 titulaires et 2 suppléants	André PERRILLAT-AMÉDÉ / Didier THÉVENET Gérard FOURNIER-BIDOZ / Amandine DUNAND
Comité de Pilotage Plan Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)	1 titulaire et 1 suppléant	Franck PACCARD / Gérard FOURNIER-BIDOZ
Comité de Pilotage Plan Pastoral Territorial (PPT)	1 titulaire et 1 suppléant	Franck PACCARD / Gérard FOURNIER-BIDOZ
Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA)	1 titulaire Comité syndical	Gérard FOURNIER-BIDOZ
Outdoor Sports Valley (OSV)	1 titulaire et 1 suppléant	Laurence AUDETTE / Alexandre HAMELIN
Initiative Grand Annecy (IGA)	1 titulaire et 1 suppléant	Laurence AUDETTE / André PERRILLAT-AMÉDÉ
In Annecy Mountains (IAM)	1 titulaire et 1 suppléant	André PERRILLAT-AMÉDÉ / Didier THÉVENET
Abattoir du Mont-Blanc	1 titulaire et 1 suppléant	Gérard FOURNIER-BIDOZ / Franck PACCARD
Association Saveurs des Aravis	4 titulaires Conseil d'Administration	Isabelle LOUBET-GUELPA Sébastien BRIAND Claude COLLOMB-PATTON Laurence AUDETTE
TERACTEM	1 titulaire et 1 suppléant	Gérard FOURNIER-BIDOZ / Didier THÉVENET
Collège et Lycée Saint Joseph - THÔNES	1 titulaire et 1 suppléant Conseil d'administration	Nathalie BULEUX / Philippe ROISINE
MFR de l'Arclosan - SERRAVAL	1 titulaire et 1 suppléant Conseil d'administration	Philippe ROISINE / Laurence AUDETTE
CFMM - THÔNES	1 titulaire et 1 suppléant Conseil d'administration	Philippe ROISINE / Laurence AUDETTE
Collège des Aravis - THÔNES	1 titulaire et 1 suppléant Conseil d'administration	Pierre BARRUCAND / Philippe ROISINE

▪ SOCIAL

Haute-Savoie Habitat	1 titulaire et 1 suppléant	Sébastien BRIAND / Pascale MEROTTO
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	1 titulaire	Sébastien BRIAND
Mission Locale Jeune du Bassin Annécien (MLJBA)	1 titulaire et 1 suppléant	Philippe ROISINE / Jean VULLIET
Commission Local d'Insertion	1 titulaire et 1 suppléant	Philippe ROISINE / Pascale MEROTTO

N°2020/070 - DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Madame Kristel NIKOLIC - Directrice Générale des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et L5211-10 ;
Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "NOTRe" du 7 août 2015 prévoyant des dispositions sur le fonctionnement des communes et leurs groupements ;
Vu la Loi du 27 janvier 2017 ajoutant à la liste des délégations, la possibilité de solliciter l'attribution de toute subventions, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de communes et de conclure le cas échéant, les conventions relatives ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 en date du 24 octobre 2019 approuvant la dernière modification des statuts de la CCVT ;
Vu la délibération n°2019/002 en date du 29 janvier 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions du CGCT, et notamment ses articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23, le Conseil communautaire à la faculté de déléguer certaines de ses attributions au Président pour la durée du mandat, afin de garantir le bon fonctionnement de la Collectivité.

En conséquence et pour assurer la continuité de services, il est demandé au Conseil, de bien vouloir donner délégation à Monsieur le Président, afin de pouvoir prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, tout en rappelant la possibilité de revenir sur ces délégations au cours du mandat.

Ainsi et conformément aux articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT, sont détaillés ci-après, les domaines, objet des délégations proposées :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales de la Communauté de Communes, utilisées par les services publics communautaires ;
2. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes (HT), sauf pour les marchés de transports scolaires, dont le montant est porté à 350 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, et de prendre toutes décisions liées à ces régies (nomination régisseur, régisseur suppléant ...) ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes, à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. d'intenter au nom de la Communauté de communes, les actions en justice, ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et notamment : demandeur, défendeur, appelant, intimé, pourvoi en cassation, constitution de partie civile... ;
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros ;
13. de réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum autorisé, de 1 000 000 d'euros ;
14. d'accepter ou de refuser les remboursements de l'assurance, suite aux sinistres subis par la Communauté de communes ;
15. d'autoriser au nom de la CCVT, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. de signer toutes conventions ayant une incidence financière annuelle, inférieure à 10 000 € HT (mise à disposition de personnel, convention de stage, convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) ... ;
17. de signer des contrats occasionnels, afin de pourvoir au remplacement d'un agent momentanément absent, ou pour répondre à un accroissement temporaire de la charge de travail d'un service ;
18. d'accepter ou de refuser, les admissions en non-valeur et les créances éteintes proposées par le Trésorier ;

19. de solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de communes et de conclure, le cas échéant, les conventions correspondantes ;
20. de procéder au dépôt des demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens ;
21. de procéder au dépôt des dossiers de déclaration au titre de l'article R214-32 du Code de l'Environnement sur l'Eau et d'Autorisation Environnementale au titre des articles R181-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
22. de signer les contrats relatifs aux Eco-organismes ;
23. de souscrire, gérer et supprimer les contrats liés aux moyens de paiement ;
24. d'accepter la constitution et la reprise des provisions pour créances douteuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président telles que présentées.

N°2020/071 - DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR RENDRE LES AVIS RELATIFS AUX DOCUMENTS ET OPÉRATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Madame Kristel NIKOLIC - Directrice Générale des Services

Vu l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L122-1-15, L122-8, L122-14-13, L122-16-1 et R.22-5 du Code de l'Urbanisme relatifs au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu les articles L123-9, L123-13 à L123-13-3 et L123-14-2 du Code de l'Urbanisme relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la Carte Communale ;

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en matière de gestion de l'Espace, et notamment du suivi et de la révision du SCOT "Fier-Aravis" ;

Il est rappelé que la CCVT est amenée à rendre de nombreux avis dans le cadre des différentes procédures administratives liées au Code de l'Urbanisme ;

Ces avis sont à ce jour rendus par délibération du Conseil communautaire.

Considérant que tous les dossiers ne nécessitent pas un passage devant la Commission thématique compétente et que dans plusieurs types de procédures, l'avis du Conseil communautaire ne peut pas être rendu dans les délais réglementaires impartis ;

Il est proposé au vu du tableau ci-dessous détaillé et explicité, de déléguer à Monsieur le Président, la compétence de rendre les avis de la Collectivité selon le type de document d'urbanisme ou opérations foncières et d'aménagement concernés :

Type de document	Procédure	Auteur de la demande - Collectivité du Territoire CCVT ou Extérieure	Passage devant la Commission compétente	Nature de l'acte
Documents d'Urbanisme Locaux (DUL) : Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Carte	Elaboration ou révision	CCVT	oui	Délibération du Conseil communautaire
		Extérieure	oui	Courrier du Président
	Modification et modification simplifiée	CCVT	oui	Courrier du Président avant ou pendant l'enquête publique (ou pendant la consultation du public)
		Extérieure	non	Courrier du Président
Mise en compatibilité pour permettre la réalisation d'un projet	CCVT	oui	Courrier du Président	
	Extérieure	non	Courrier du Président	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Elaboration ou révision	Extérieure	oui	Délibération du Conseil communautaire
	Modification et modification simplifiée	Extérieure	oui	Courrier du Président avant ou pendant l'enquête publique (ou pendant la consultation du public)
	Mise en compatibilité prévue à l'article L122-16 du Code de l'Urbanisme	Extérieure	oui	Courrier du Président ou avis technique lors de la réunion d'examen conjoint
Règlement Local de Publicité (RLP)	Elaboration ou révision	CCVT	Oui	Délibération du Conseil communautaire
		Extérieure	Non	Courrier du Président
		CCVT	Oui	Délibération du Conseil communautaire
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)	Elaboration ou révision	Extérieure	Non	Courrier du Président
Autres opérations	Avis sur les opérations foncières et opérations d'aménagement prévues à l'article R122-5 du Code de l'Urbanisme	CCVT	oui	Courrier du Président
	Saisine de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF)	CCVT	Non	Courrier du Président
	Avis sur des projets d'aménagement nécessitant un avis au titre du SCoT	CCVT	oui	Courrier du Président
	Avis sur des permis en zone d'activité économique d'intérêt communautaire	CCVT	oui	Courrier du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de déléguer à Monsieur le Président, la compétence de rendre les avis de la Collectivité selon le type de document d'urbanisme ou opérations foncières et d'aménagement concernés, telle que présentée.

N°2020/072 - MAISON FRANCE SERVICES (MFS) - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA CCVT, DE LA MFS ET DE L'EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu le CGCT ;

Vu le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) travaux, entré en vigueur le 8 septembre 2009 ;

Vu la délibération n°2020-007 du Conseil communautaire de la CCVT, habilitant son Président à signer et exécuter la convention de groupement de commandes afférente à la passation des marchés de travaux ;

Vu la décision de Monsieur le Président de la CCVT n°2020-011, en date du 28 mai dernier, modifiant la convention du groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux ;

La CCVT et la Commune de THÔNES ont décidé de la création d'un groupement de commandes pour la construction de la MFS, de l'extension de la Maison des Associations à THÔNES et de la construction du siège de la CCVT.

Cette convention de groupement de commandes a pour objectif le lancement et la passation de tous les marchés de travaux concourants à la réalisation de l'opération, correspondants à des besoins communs et concomitants des membres du groupement.

La consultation a été lancée par la Communauté de communes, conformément à son rôle de coordonnateur, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, selon les dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 mai 2020, sur le profil acheteur, et la date limite de remise des offres, fixée au 30 juin 2020.

▪ **Le déroulé de la consultation est exposé ci-dessous :**

La consultation comprenait 17 lots. Les soumissionnaires avaient pour obligation de répondre à la partie relative à la Commune de THÔNES, ainsi que celle concernant la CCVT.

Lot Description

- 1 Terrassement
- 2 Gros œuvre
- 3 Charpente couverture zinguerie façades
- 4 Etanchéité fluides
- 5 Menuiseries extérieures aluminium
- 6 Serrurerie métallerie porte de garage
- 7 Menuiseries intérieures
- 8 Agencement
- 9 Cloisons faux plafonds plâtres démontables
- 10 Chapes carrelage faïence
- 11 Sols souples
- 12 Peinture intérieur et extérieur
- 13 Ascenseur
- 14 Chauffage Sanitaire Ventilation
- 15 Electricité courants faibles
- 16 Réseaux
- 17 Aménagements extérieurs

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

▪ **Les propositions de la Commission marchés sont ci-après détaillées :**

Une Commission s'est réunie le mercredi 15 juillet 2020 à 16h00, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélections.

Après présentation du rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet de maîtrise d'œuvre, ainsi que du procès-verbal de la Commission marchés, Monsieur le Président demande au Conseil, de retenir, conformément aux propositions de la Commission des marchés, les soumissionnaires suivants :

Lot	Libellé	Nom de l'attributaire proposé	Montant de l'offre retenue HT (CCVT + Commune de THÔNES)	Motif du choix de l'offre retenue
1	Terrassement / VRD	BEBER TP	168 887,87 €	Mieux disante
2	Gros œuvre	BARRACHIN BTP	Après négociation : 1 129 715,21 €	Mieux disante
3	Charpente	Tosco	Après négociation : 612 399,34 €	Mieux disante
4	Etanchéité	AMP	66 175,83 €	Mieux disante
5	Menuiseries extérieures	Il est proposé de surseoir à statuer Négociations tarifaires et techniques		
6	Métallerie / Serrurerie	Il est proposé de déclarer ce lot sans suite puis de le relancer		
7	Menuiseries intérieures	Il est proposé de surseoir à statuer Négociations tarifaires et techniques		
8	Agencement	Il est proposé de surseoir à statuer Négociations tarifaires et techniques		
9	Cloisons, plafonds, démontables	Il est proposé de surseoir à statuer Négociations tarifaires et techniques		

10	Chapes, carrelage et faïence	Il est proposé de surseoir à statuer Négociations tarifaires et techniques		
11	Sols souples	APM	68 812,56 €	Mieux disante
12	Peinture	Il est proposé de surseoir à statuer Négociations tarifaires et techniques		
13	Ascenseurs	ORONA	24 600 €	Mieux disante
14	Chauffage, Ventilation et sanitaires	HELLE	538 648,00 €	Mieux disante
15	Electricité	MERMILLOD	277 938,53 €	Mieux disante
16	Réseaux	BARACHIN BTP	31 843,70 €	Mieux disante
17	Aménagements extérieurs	Il est proposé de surseoir à statuer Négociations tarifaires et techniques		

Il est précisé que les crédits nécessaires à la passation de ces marchés sont inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les choix de la Commission marché pour les lots suscités conformément au rapport d'analyse des offres annexé et tels que présentés ;
- **APPROUVE** la déclaration sans suite du lot 6 et à accepter la relance d'une consultation pour ledit lot ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents marchés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des marchés, ainsi que leur résiliation éventuelle, et à signer tous les documents afférents.

N°2020/073 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes, prises du 1^{er} janvier 2020 au 26 juin 2020, en vertu de la délibération n°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, n°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2017/62 du 30 mai 2017 et n°2019/128 du 12 novembre 2019, ainsi que la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

Décision	Date	Objet
2020/001	21/02/2020	Avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA GIETTAZ
2020/002	21/02/2020	Avis favorables au projet de permis d'aménager Vinci Immobilier et au projet de permis de construire Vinci Immobilier à LA CLUSAZ, requérant un avis au titre du Schéma de COhérence Territorial (SCOT)
2020/003	21/02/2020	Avis favorable au projet de permis d'aménager YTEM AMENAGEMENT de 6 lots à bâtir , tout en regrettant qu'il n'y ai pas de logements sociaux dans cette opération
2020/004	21/02/2020	Avis favorable au projet de permis de construire FOURNIER, d'extension d'un site industriel à ALEX et requérant un avis au titre du SCOT
2020/005	21/02/2020	Avis favorable au projet de permis de construire NEXITY de construction d'une résidence séniors à THÔNES
2020/006	10/03/2020	Approbation d'une convention dans le cadre des schémas de desserte forestière, avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et relative à l'animation en Forêt, pour un montant de 6 062,40 € Toutes Taxes Comprises (TTC) et correspondant, à 12 jours d'animation à compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au au 31 décembre 2020
2020/007	10/03/2020	Approbation d'une convention de partenariat prenant effet à sa signature et se terminant le 31 décembre 2020, pour l'organisation d'un week-end au "Au fil du bois" avec l'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure

		gestionnaire de l'Ecomusée du Bois et de la Forêt, relative à l'organisation d'un week-end dédié à la valorisation de la forêt et des filières bois, prévus les 23, 24 et 25 octobre 2020, pour un montant maximal de 6 000 € net de taxes.
2020/008	13/03/2020	Approbation d'une convention de groupement de commandes relative à une étude sur la gouvernance et l'organisation de la compétence mobilité pour la CCVT et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA)
2020/009	28/05/2020	Approbation d'une convention entre la CCVT et la Banque Alimentaire 74 pour la mise en œuvre de l'opération solidaire "intercommunalités des Savoie / filière laitière des Savoie", dont l'objet est de définir les modalités de mise en œuvre et le montant des aides accordées pour l'opération solidaire "Intercommunalités des Savoie/filière laitière des Savoie", pour un montant de 7 382,80 €, au titre de l'année 2020
2020/010	15/04/2020	Approbation d'une convention de groupement de commandes avec les autres Collectivités du Territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), pour l'achat de masques dans le cadre de la lutte contre le COVID 19, s'élevant à 69 389,12 €
2020/011	28/05/2020	Approbation de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la construction de la Maison France Services (MFS), le siège administratif de la CCVT et l'extension de la Maison des Associations de THÔNES
2020/012	11/06/2020	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - approbation de l'attribution de subventions
2020/013	11/06/2020	Avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de THÔNES
2020/014	11/06/2020	Approbation de la demande de subvention au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit "Fonds Barnier", pour la réalisation d'une étude de dangers, des systèmes d'endiguement du Bassin Versant du Fier auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74), concernant la partie 1 de l'étude relative à la régularisation des systèmes d'endiguements du bassin versant du Fier, dont le budget estimatif s'établit à 144 600 € TTC. La subvention sollicitée peut représenter jusqu'à 50 % de la dépense effectivement engagée, et à concurrence de 72 300 €
2020/015	15/06/2020	Approbation d'une convention de partenariat prenant effet le 15 avril 2020 et se terminant le 31 décembre 2020, entre l'Ecomusée du Bois et de la Forêt et la CCVT, pour l'élaboration du plan de sensibilisation dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS), confiant la mission de sensibilisation à l'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure gestionnaire de l'Ecomusée du Bois et de la Forêt, pour un montant maximal de 3 000 € net de taxe
2020/016	15/06/2020	Approbation d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA), ainsi que du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), au titre du Plan Pastoral Territorial (PPT) Fier-Aravis, pour l'organisation d'un événement autour des descentes à l'alpage, prévues à l'automne 2020, auprès de la DDT74, Guichet Unique de la mesure 07.61 du FEADER, pour un budget estimé de 4 478,00 € dont 2 142,21 € de frais de personnel CCVT
2020/017	15/06/2020	Approbation d'une demande de subvention auprès de la Région AURA et du FEADER au titre du PPT Fier-Aravis pour l'organisation d'un événement autour des montées à l'alpage au printemps 2021, auprès de la DDT 74, Guichet Unique de la mesure 07.61 du FEADER, pour un budget estimé d'un montant de 8 453,62 €, dont 4 284,42 € de frais de personnels CCVT
2020/018	15/06/2020	Approbation d'une demande de subvention auprès de la Région AURA et du FEADER au titre du PPT Fier-Aravis, pour l'organisation d'une action de sensibilisation auprès des élus et acteurs des espaces pastoraux, auprès de

		la DDT 74, Guichet Unique de la mesure 07.61 du FEADER, pour un budget estimé à 4 956,00 €
2020/019	18/06/2020	Chantier d'Insertion "Aravis-Lac" - approbation de la convention de travaux avec la Commune Nouvelle d'ANNECY, pour un montant de 22 300 €
2020/020	18/06/2020	Approbation de la convention de participation financière pour l'achat d'un portail permettant l'accès au Centre Technique et à la déchetterie de MANIGOD, d'un montant de 19 185,60 € TTC
2020/021	18/06/2020	Approbation de la convention de déneigement et de mise à disposition d'un vestiaire avec la Commune de MANIGOD pour la déchetterie de MANIGOD
2020/022	24/06/2020	Approbation des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la participation au fond "Région Unie" à hauteur de 74 084 €
2020/023	25/06/2020	Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74) pour la réalisation par la CCVT de la Porte de Morette
2020/024	26/06/2020	Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière annuelle du Contrat de ruralité entre l'État et la CCVT, de 410 000 € pour l'année 2020, relatif au financement de travaux d'accessibilité pour l'école de la Vacherie à THÔNES, d'un montant de 14 668 €
2020/025	26/06/2020	Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la MFS, du siège de la CCVT et des locaux de la Maison des Associations de THÔNES, afin de proroger les délais d'exécution dans le cadre du COVID-19, au vu d'un calendrier établi conjointement avec le Cabinet de maîtrise d'œuvre et la Commune de THÔNES
2020/026	26/06/2020	Approbation de la demande de subvention auprès de la Région AURA et du FEADER au titre du PPT Fier-Aravis, pour l'élaboration et l'animation du nouveau PPT, auprès de la Région AURA, Guichet unique de la mesure 16.71 du FEADER, pour un budget estimé de 34 709,28 €
2020/027	26/06/2020	Acquisition d'un matériel d'occasion pour le chargement du verre de la collecte sélective d'un montant de 30 000 € HT
2020/028	26/06/2020	Approbation de la participation de la CCVT dans le cadre de l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés, pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par les gestionnaires de réseau Régie d'Electricité de THÔNES ou Energie Service de SEYSSEL, et éventuellement par ENEDIS
2020/029	26/06/2020	Approbation de la convention cadre d'utilisation du site de l'Alpage-Ecole de Sulens par l'Ecole Nationale des Industries du Lait et des Viandes (ENILV) de LA ROCHE-SUR-FORON et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de CONTAMINE-SUR-ARVE pour l'année 2020
2020/030	26/06/2020	Approbation de la convention de partenariat entre la CCVT, l'EPLEFPA de CONTAMINE-SUR-ARVE et l'ENILV de LA ROCHE-SUR-FORON, en application de la convention cadre relative à l'utilisation site de l'Alpage-Ecole de Sulens pour 2020
2020/031	26/06/2020	Approbation de la convention de financement entre la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagnes (FFCAM) et la CCVT, dans le cadre de la reconstruction du refuge de la pointe percée pour un montant de 175 000 €
2020/032	26/06/2020	Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2025 entre la FFCAM, la Commune du GRAND-BORNAND et la CCVT

L'ordre du jour étant épuisé, et avant de clore la séance du Conseil, Monsieur le Président annonce qu'il souhaiterait réunir un prochain Conseil communautaire le 11 août afin notamment, de fixer les Commissions thématiques au sein desquelles les élus du Territoire pourront traiter des compétences communautaires. A titre d'information, il rappelle la liste des Commissions telles qu'elles existaient lors du précédent mandat.

Il suggère que les Commissions créées soient composées par un représentant de chaque Commune et dans celles où est présente une minorité, de prévoir un siège supplémentaire.

Monsieur le Président lève la séance à 23h55.

**A Thônes, le 11 août 2020,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**



AUDETTE Laurence		HERBIN Patrick	
BARRUCAND Pierre		HUDRY-CLERGEON Vincent	
BESSON Stéphane		LATHUILLE Didier	
BIBOLLET Pierre		LESTAS Pierre	
BRIAND Sébastien		LOUBET GUELPA Isabelle	
BULEUX Nathalie		MEROTTO Isabelle	
CHAUSSON Stéphane		MORAND GOY Claudine	
COLLOMB-PATTON Claude		PACCARD Franck	
DELOCHE Jean-Michel		PASSET Chantal	
DELPECH-SINET Odile		PERRILLAT-AMÉDÉ André	
DUMEIGNIL Bruno		VERJUS Gaëlle	
DUNAND Amandine		ROISINE Philippe	
FAVRE BONVIN Hélène		THEVENET Didier	
FOURNIER-BIDOZ Gérard		VEYRAT-DUREBEX Nelly	Excusée
HAMELIN Alexandre		VULLIET Jean	
HAUETER Catherine			